



Traité Chvouot

Michna 12 - Chapitre 4

שָׁלַח בְּ יָד עֲבָדָו,
או שֶׁאָמַר לֵבָן הַנְּתַבֵּעַ:
"מִשְׁבִּיעַ אָנָּי עַלְיכֶם, אִם יוֹكְעִין אַתֶּם לִי עֲדֹות,
שְׁתַּבְזֹאוּ וְתַعֲדֹהוּ!"
בְּרִי אַלְוּ פְטוּרִים,
עַד שִׁשְׁמַעוּ מִפְּי הַתֹּבֵעַ.

Quelqu'un envoie son esclave pour les conjurer, ou l'individu accusé dit aux témoins : « Je vous conjure, si vous avez un témoignage à donner en sa faveur, de venir l'exprimer pour lui » ; ils sont absous, et ils ne sont coupables qu'en entendant l'objurgation de la bouche de l'intéressé.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions